



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix huit, le treize du mois de décembre**, à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Jean POLY, Alain FROMILHAGUE, Marie Christine FERRE, Charles ROUGER, Véronique FERNANDEZ, Nadia PARACHINI, Sébastien AMOUROUX, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Isabelle SZYMANSKI, Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI, Olivier MORENO (arrive en cours de la question n°4)

Était absent excusé : Matthias ALARD

Procurations : Jacquie CHAUBET à Jean POLY.

Absents : Célia DELOUSTAL, Patrice BOSCH, Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE, Yves RAYNAUD, Thierry OLIVE, Raymond DUSSAUT, ESPEZEL Claude

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance

M. le Président sollicite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2018; ce dernier n'appelant aucune observation est approuvée à l'unanimité 23 voix POUR.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

### 2018.10.0060 : Bail de mise à disposition Locaux Centre Pasteur : Commune de Quillan/Mme Hajar EL HABCHI

Le conseil municipal s'est prononcé le 21 septembre 2016 pour l'achat du Centre médical Pasteur avenue de la Jonquièrre à Quillan; cette acquisition s'est réalisée en 2017 et porte sur un immeuble constitué par une parcelle de terrain avec un bâtiment cadastré section AN n°275 d'une surface totale de 858m<sup>2</sup>,

Considérant que Mme Hajar EL HABCHI vient de s'installer en tant qu'ostéopathe et qu'elle est à la recherche d'un cabinet pour exercer son activité professionnelle, il convient de passer avec elle un bail pour l'occupation des locaux.

Il est donné à bail Mme Hajar EL HABCHI, domiciliée 1, Av René Delpèch 11500 QUILLAN, des locaux au Centre médical, 23 avenue de la Jonquièrre à Quillan selon les conditions suivantes :

- Locaux : le cabinet n°1 d'une surface de 27,74m<sup>2</sup> comprenant une salle d'attente et le cabinet, Les locaux présentement loués sont exclusivement destinés à l'usage professionnel du PRENEUR qui exerce l'activité de médecin, ou toutes autres activités liées au corps médical, avec toutes les servitudes annexes nécessaires à son fonctionnement.
- Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de SIX années qui commencera à courir à compter du 15 octobre 2018 pour se terminer le 15 octobre 2024.
- Loyer : loyer annuel en principal de 3 600€ (trois mille six cents euros), soit une rente fixe de 300.00€ charges comprises

Le PRENEUR bénéficiera d'une exonération de loyer à compter du 15 octobre 2018 pour une période de 6 mois, et les six mois suivants pour un loyer de 150.00€.

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.  
Les recettes seront inscrites au budget de la commune.

2018.10.0061 : Délégations accordées à Mme Andrée BROUSSARD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Vu la délibération en date du 6 janvier 2016 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de maire de la commune nouvelle Quillan,  
Considérant que M. le maire est absent de la Commune le vendredi 19 octobre 2018,  
Considérant qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan,  
Il est décidé de donner à Mme Andrée BROUSSARD 1<sup>ère</sup>, Adjointe au Maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

La délégation de pouvoir et de signature est valable que pour le 19 octobre 2018.

2018.10.0062 : Bail de mise à disposition appartement Bd Jean Jaurès : Commune de Quillan/Communauté de brigades de gendarmerie de Quillan

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un appartement sis 18 boulevard Jean Jaurès à Quillan, et que ce logement est vacant,

CONSIDERANT la demande du 18 octobre 2018 par L'adjudant- chef Dominique ZELLER, adjoint au commandant de la communauté de brigades de Quillan, a sollicité le prêt de ce logement pour héberger les réservistes de la gendarmerie dans le cadre de la protection des biens sur le ressort la communauté de brigades,

CONSIDERANT que la commune garde ce logement pour l'hébergement de personnel saisonnier et qu'en période hivernale ce logement est vacant,

Il est donné à bail à la communauté de brigades de gendarmerie de Quillan, représenté par M. Dominique ZELLE, adjoint au commandant, un appartement meublé sis 18 bd Jean Jaurès d'une superficie habitable de 66 m<sup>2</sup> (1 rez de chaussée et 2 étages) comprenant :

- 1 séjour cuisine,
- 2 chambres
- 1 salle de bains avec WC,

le bail est consenti selon les modalités suivantes :

Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019.

Montant du loyer : gratuit et sans caution.

Les compteurs et consommations d'eau et d'électricité seront pris en charge par le budget de la commune ; une assurance devra être fournie par les preneurs.

Les dépenses d'eau et d'électricité seront imputées en section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 et 2019 du budget général.

2018.10.0063 : Délégations accordées à Mme Andrée BROUSSARD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Vu la délibération en date du 6 janvier 2016 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de maire de la commune nouvelle Quillan,

Considérant que M. le maire est absent de la Commune du mercredi 31 octobre 2018 au dimanche 04 novembre 2018 inclus,

Considérant qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan,

Il est décidé de donner à Mme Andrée BROUSSARD 1ère, Adjointe au Maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

La délégation de pouvoir et de signature est valable pour la période du 31 octobre 2018 au 04 novembre inclus.

2018.11.0064 : Retrait de l'arrêté de main levée de péril imminent Immeuble cadastré AI n°243 sis 30 rue Joseph Erminy 11500 Quillan appartenant à AF PROJECTS

VU l'arrêté de péril imminent n°2016-12-065 visant l'immeuble cadastré AI n° 243 ;

VU l'arrêté de main levée de péril n° 2017-10-0052 en date du 16/10/2017 visant l'immeuble cadastré AI n° 243

Considérant que l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation dispose que "Si les mesures ont à la fois conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril, le maire, sur le rapport d'un homme de l'art, prend acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement. Si elles n'ont pas mis fin durablement au péril, le maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L. 511-2. "

Considérant que les mesures provisoires et nécessaires pour faire cesser le péril susvisé et garantir la sécurité publique et prescrite dans l'arrêté de péril sus visé suite au constat établi par M. Gilles Andrieu, en qualité d'expert désigné par le tribunal administratif de Montpellier, ont été réalisées par les services techniques municipaux ;

Considérant que certains travaux relevant de la procédure de péril ordinaire restent à réaliser à ce jour pour mettre fin durablement aux désordres que présente cet immeuble.

Considérant qu'à ce titre, la mainlevée de péril n'est pas permise et qu'il convient de retirer l'arrêté de main levée de péril n° 2017-10-0052 en date du 16/10/2017.

L'arrêté de main levé de péril n° 2017-10-0052 en date du 16/10/2017 est retiré.

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Quillan ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le présent arrêté est transmis au préfet de l'Aude.

Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à la Chambre Départementale des Notaires.

2018.11.0065 : Locaux 30 Bd Charles de Gaulle 2<sup>ème</sup> étage : Bail à usage professionnel : Commune/Centre de formation BATIPOLE

Vu l'arrêté du Maire n°2018-10-0054 définissant les modalités d'un bail entre la commune et le Centre de Formation BATIPOLE en LIMOUXIN pour la location d'un appartement sis 30, Bd Charles de Gaulle Bât A 2<sup>ème</sup> étage vacant.

CONSIDERANT que le Centre de Formation BATIPOLE a émis le souhait d'interrompre le bail, qu'en accord avec la Commune la durée du bail est fixée à 45 jours soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 novembre 2018.

Il est consenti un bail avec le Centre de Formation BATIPOLE en LIMOUXIN sis ZI Batipôle 11300 SAINT

MARTIN DE VILLEREGLAN N° Siret : 380 703 942 00017 selon les modalités suivantes :

- ✓ Local loué : Appartement de : 83.90 m<sup>2</sup>
- ✓ Nature du bail : usage professionnel non commercial à usage de bureaux, salles de réunion, salles de formation.
- ✓ Durée : Du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 novembre 2018.
- ✓ Montant du loyer : 380.00 € TTC / mois.
- ✓ Caution : 1 mois.

Le bail ci-annexé définit les conditions de location.

La recette sera imputée en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018.

2018.11.0066 : Convention de mise à disposition de 2 mini-bus. Commune / Association USQL

Considérant la demande en date d'octobre 2018 de l'Association L'UNION SPORTIVE QUILLAN LIMOUX représentée par M. ALGANS Didier, sollicitant le prêt de deux mini bus pour le transport des enfants les mercredi et vendredi et le dimanche exceptionnellement, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2018,

Considérant qu'en période hors saison le Centre de la Forge dispose de véhicules disponibles,

Considérant qu'il importe d'aider cette association dont le budget ne permet pas d'assurer correctement le transport du nombre important de licenciés

Il est mis à disposition de l'Association l'USQL, représentée par M. ALGANS Didier, son président, siège social Le Palace, Place de la République 11500 QUILLAN, deux mini bus du Centre la Forge pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019 selon les conditions suivantes :

Véhicules mis à disposition : PEUGEOT Boxer EW 282 QS et RENAULT Master 4753QA11

Kilométrage maximum autorisé : 600km/mois

Véhicules rendus propres et avec le plein de carburant

Deux chauffeurs de l'association identifiés par la remise de leur permis de conduire et une attestation de leur mise à jour intégrale de leur point de permis et attestation d'assurance

Le Centre de la Forge et la Maison de retraite la Coustète restent prioritaires dans l'utilisation de ces deux véhicules

Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

2018.11.0067 : Zone industrielle de la Plaine locaux HUNTSMAN AV n°12 : Bail à usage professionnel : Commune/CCPA

Considérant que la Commune dispose de bâtiments industriels disponibles à la location sis ZI La Plaine 1150 QUILLAN

Considérant la demande de la CCPA représentée par son Président M. Francis SAVY.

Il est consenti un bail à usage professionnel avec la CCPA dont le siège social est 1, Av F. Mitterrand à Quillan représentée par son Président M. Francis SAVY selon les modalités suivantes :

Local loué : local de 536.25 m<sup>2</sup> (19.50m x 27.50m) partie individualisée du local n° 3.

Nature du bail : bail à usage professionnel.

Durée : 3 ans renouvelables 2 fois pour la même période et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Nature de l'activité accueillie : Stockage de matériel

Montant du loyer : 500.00 € HT / mois soit 600.00€TTC / mois.

Le bail ci-annexé définit les conditions de location.

La recette sera imputée en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018.

2018.11.0068 : Convention de mise à disposition de mini-bus : Commune/ CIAS Maison de Retraite la Coustète

Considérant la demande de M. LAGRANGE Directeur de la Maison de Retraite de La Coustète à Quillan pour le prêt d'un mini bus pour le transport des résidents de l'EHPHAD de la Coustète,

Considérant que le Centre de la Forge dispose de véhicules disponibles à certaines périodes,  
Considérant l'intérêt à caractère social de cette mise à disposition,  
Il est mis à disposition du CIAS Maison de Retraite La Coustère, représentée par M. LAGRANGE Laurent, son Directeur, sis Rue du Docteur Roueylou 11500 QUILLAN, deux mini bus du Centre la Forge pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 selon les conditions suivantes :  
véhicules mis à disposition : PEUGEOT Boxer EW 282 QS ou RENAULT Master CW 420 GG  
Utilisation : déplacements des résidents ayant un lien direct avec l'objet de l'EHPAD  
Fiche de réservation 7 jours avant la date d'utilisation  
Cout : 50 euros par date d'utilisation

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

La lecture des arrêtés étant terminée M. le Président passe à l'ordre du jour :

### **DELIB 2018-091 LA FORGE : VOTE DES TARIFS ANNEE 2019**

M. le Président expose :

Considérant de la nécessité de maintenir la compétitivité du Centre de Loisirs de la Forge, les tarifs 2019 sont gelés.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les tarifs 2019 dont le détail est donné dans la liste ci-annexée (annexe 1)
2. D'autoriser M. Le Maire à négocier pour devis pour l'ensemble des tarifs sauf auberge de jeunesse.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que pour 2019 les tarifs n'ont pas été modifiés car la structure a fait une très mauvaise saison 2018

Aucune remarque n'étant faite, les tarifs 2019 pour le Centre de la Forge, tels que sus mentionnés, sont approuvés à l'unanimité, par 23 voix POUR.

M. Le Maire est autorisé à négocier pour devis pour l'ensemble des tarifs sauf auberge de jeunesse, et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

### **DELIB 2018 – 092 : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2019**

M. le Président propose au Conseil municipal les tarifs ci-annexés (annexe 2)

Mme Broussard indique que les tarifs scolaires ont été réajustés à une somme supérieure à 15 euros notamment pour les études surveillées avec un tarif trimestriel car la comptabilité publique n'accepte plus de recettes inférieures à 15€.

M. le Président ajoute que les tarifs des concessions cimetières ont été suspendus à compter du 1<sup>er</sup> janvier suite à la proposition faisant l'objet de la question 14 portant sur la suspension des concessions perpétuelles.

Aucune remarque n'étant faite, les tarifs communaux 2019 sus visés sont approuvés à l'unanimité par 23 voix POUR.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

### **DELIB 2018 – CAMPING MUNICIPAL DE LA SAPINETTE – VOTE DES TARFIS ANNEE 2019 :**

M. le Président expose que les tarifs du camping municipal de la Sapinette doivent être adoptés chaque année.

Le camping a été, par décision du 30 juillet 2012, classé dans la catégorie 3 étoiles Tourisme, par ATOUT FRANCE.

Il se caractérise par une capacité d'accueil de 98 emplacements se ventilant en :

- 32 emplacements « Confort Caravanes ».
- 40 emplacements nus.
- 26 emplacements confort caravanes et grand confort équipés de HLL.
  - 18 : 4/5 places de Type Loisirs.
  - 8 : 5/6 places de Type Confort.

M. le Président propose au Conseil Municipal:

- 1- D'approuver les redevances des usagers pour la saison 2019, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon le tableau ci-annexé hors contrat d'allotement (annexe 3).
- 2- De lui donner délégation afin de modifier les redevances pour :
  - Réaliser des offres promotionnelles qui tiennent compte des taux d'occupation du camping.
  - Négocier les redevances selon les opportunités et demandes de réservation émanant des groupes.
  - Louer des emplacements au mois pendant la période de fermeture au public et pendant la saison basse.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Compte tenu d'une mauvaise saison 2018 il a été décidé de maintenir les tarifs existants.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 23 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Président reçoit délégation pour les actions ci-dessus et est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

### **DELIB 2018-094 : TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2019 AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

M. le Président expose :

La promotion interne est un procédé de promotion dérogatoire qui dispense de concours. Les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions fixées par les statuts particuliers selon l'une des modalités suivantes :

- Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel,
- Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas d'avancement de grade par la mise en œuvre de ratios d'avancement définis par la collectivité de la manière suivante :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2018 ;

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par cette nouvelle disposition pour les avancements de grade.

En conséquence, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promotion. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. La délibération à prendre doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents de la collectivité.

Ce taux est ainsi déterminé :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31/12/2018 X taux voté par le Conseil Municipal = nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2019.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

1. de donner son avis sur le tableau des taux d'avancement de grade pour 2019 au titre de la promotion interne (annexe 4) .
2. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il laisse la parole à M. JORDAN, DGS, pour plus de précision. Ce dernier explique que chaque année le personnel communal a la possibilité de changer de grade soit à l'ancienneté soit après obtention d'un examen.

Une proposition d'avancement est présentée à la Commission Paritaire Administrative qui accorde ou pas les avancements.

Pour 2019 Il va être proposé :

- . sur la filière technique 10 postes soit 55% de l'effectif
- . sur la filière administrative 1 poste soit 33% de l'effectif
- . sur la filière sociale 0 poste en ATSEM mais 1 poste d'agent de maitrise soit 50% de l'effectif
- . sur la filière sport : 0 poste
- . sur la filière police : 1 poste (soit 50%)
- . Sur la filière culturelle : 0 poste
- . sur la filière animation : 0 poste

M. Olivier MORENO arrive dans la salle

Pour le CCAS : aucun poste proposé

M. le Président précise que ces avancements concernent beaucoup d'agents mais ces avancements ont peu d'incidence budgétairement car il représente bien souvent une augmentation de 20 euros par mois.

M. MAUGARD est gêné par la loi, en tant qu'élu il ne peut connaître le nom des agents concernés par ces avancements (même en consultation privée). De ce fait le groupe minoritaire s'abstiendra sur cette question.

M. le Président répond que la loi est bien faite car on ne peut pas débattre cas par cas en conseil municipal.

M. EL HABCHI indique que dans le secret on pourra communiquer le nom des agents et rejoint l'avis de M. MAUGARD.

M. le Président ajoute que la séance du Conseil Municipal est publique et on ne peut divulguer des noms. Il ajoute que ce tableau qui a été approuvé par les représentants du personnel qui n'ont pas accès au nom des agents mais par déduction sur certains grades ils savent de qui il s'agit.

Il précise que les élections des représentants du personnel ont eu lieu le 06 décembre dernier et il y a eu 3 postes pour FO et 1 pour la CGT.

Aucune autre remarque n'étant faite, les propositions de M. le Président sus visées sont approuvées par le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées par 20 voix POUR, 4 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL) .

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2018- 095 : PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE 2018 – VOTE DES INDEMNITES AUX REGISSEURS DE RECETTES**

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R 1617-1 à 1617-5-2, les arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, 28 mai 1993 et 3 septembre 2001.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités allouées aux régisseurs des recettes qui sont chargés de manipuler des fonds.

Les agents bénéficiaires du régime indemnitaire peuvent être des agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet ou à temps non complet.

Au regard des montants moyens des recettes encaissées mensuellement et des textes susvisés, il propose au Conseil Municipal :

1. D'attribuer aux régisseurs titulaires et suppléants une indemnité, telle qu'indiquée dans le tableau ci-annexé (annexe 5) .
2. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la commune.
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal approuve à l'unanimité par 24 voix POUR l'attribution aux régisseurs de recettes les indemnités les indemnités figurant sur le tableau sus visé.

M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.



## **DELIB 2018-096 : RMEE – GROUPEMENT DE COMMANDES POSTES DP ET RACCORDEMENTS**

Monsieur le Président expose :

Il est envisagé de constituer un Groupement de commandes entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de mutualiser certains achats de matériels électriques entre les ELD qui seraient adhérentes du Groupement.

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part (une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble des membres du Groupement au lieu d'une par entreprise) et par une économie financière escomptée d'autre part (gain financier espéré compte tenu de l'effet volume).

Les modalités précisées dans la Convention de groupement, seraient notamment les suivantes :

- groupement de commandes constitué entre les ELD dont la liste figure dans la Convention de groupement,
- désignation de SYNELVA Collectivités SEML et de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes comme Co-Coordonnateurs chargés de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- précision de la répartition des missions entre les Co-Coordonnateurs,
- répartition des achats en 2 procédures, les documents de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles :
  - Fourniture de Postes de Distribution Publique HTA/BT
  - Fourniture de Raccordements HTA et BT,
  - procédures de marchés négociés avec mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions prévues aux articles 26 et 74 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ou toute autre procédure en cas de procédure ou de lots déclarés infructueux ou sans suite, dans les conditions prévues au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- accord-cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles 78 et 80 du Décret n° 216-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, passés pour une durée de 12 mois, avec possibilité de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.
- modalités de couverture des frais occasionnés par le fonctionnement du Groupement.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la Régie de Quillan avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
2. D'approuver le montage juridique et les modalités de procédure proposées,
3. D'approuver le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant SYNELVA Collectivités SEML et la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes comme Co-Coordonnateurs,
4. D'approuver le principe et les modalités de partage des frais entre les membres du Groupement,
5. D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.
6. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cet accord cadre permettra à la RMEE de bénéficier de gros rabais sur les prix de fournitures.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 24 voix POUR, approuve les propositions de M. le Président sus visées.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

### **DELIB 2018 – 097 : CREATION DES OMBRIERES – APPROBATION DE L'OPERATION – RMEE**

La commune est engagée depuis plusieurs années dans une action en faveur du développement durable. Celle-ci a développé depuis 2010, un parc photovoltaïque sur les bâtiments municipaux.

En effet, depuis 2012 l'école maternelle Louis Pasteur est équipée de 162 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Depuis juillet 2018, les anciens bâtiments industriels d'HUNTSMAN sont équipés de panneaux solaires pour une surface de 4 500 m<sup>2</sup>.

Dans cette perspective, la commune souhaite approfondir son engagement en faveur des énergies vertes et en particulier l'énergie électrique propre. De manière conjointe la commune et le RMEE envisagent d'implanter des ombrières sur le parking du parc du Saint Bertrand.

La commune et la RMEE en tant que maître d'ouvrage ont fait réaliser par le cabinet ENTEC, en juin 2018, une étude de pré faisabilité d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du parc Saint Bertrand.

L'étude de faisabilité porte sur un projet global de 200 KWc, sur une surface totale de 1240 m<sup>2</sup>. La commune et la RMEE porteront respectivement l'investissement sur 100KWc chacune.

Les caractéristiques du projet par la RMEE sont les suivantes :

- Surface couverte : 620 m<sup>2</sup>/100KWc
- Production solaire estimée : 127 576 KWh/an
- Montant prévisionnel de l'investissement : 196 000 €HT
- Recette prévisionnelle : 13 039€/an
- Quantité de CO2 évitée par tonne/an : 15.31

Le coût prévisionnel du projet est de 196 000.00 € HT soit 235 200.00 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Matériel et structure OMBRIERES	163 730	Emprunt communal	150 000
Frais divers	476	Autofinancement communal	46 000
Remboursement RMEE	12 000		
Dossier de faisabilité	1 960		
Demande de raccordement	900		
Assistance technique et MO	14 034		
Urbanisme	3 700		
Total	196 000		196 000

A cet effet, il propose au Conseil Municipal:

- 1) D'approuver l'opération d'installation d'Ombrières pour une puissance de 100KWc sur le parking du Parc Saint Bertrand.
- 2) D'approuver le plan de financement prévisionnel.

- 3) D'approuver la convention de service (maintenance technique et MO) avec le Cabinet ENTEC (consultable auprès de M. JORDAN).
- 4) D'approuver le principe du financement par un emprunt et autoriser M. Le Maire à consulter, attribuer par arrêté et signer les documents afférents à l'emprunt de 150 000€ pour la RMEE.
- 5) Dire que la dépense sera imputée au BP RMEE 2019 en section d'investissement.
- 6) D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la dévolution de l'opération selon la procédure adaptée, Art 28 du Code des Marchés Publics.

M. le Président précise que cette opération va permettre de créer une unité de production électrique au Parc du St Bertrand avec des prises électriques pour les véhicules et les vélos électriques et éclairage public LED.

Cette opération se présente sous forme de deux lots qui nécessitent un appel d'offre avec le risque que la RMEE ne soit pas retenue pour réaliser cet investissement. Il a été donc décidé de ne faire que le 1<sup>er</sup> lot (100KWc) qui sera pris en charge par la RMEE avec un appel à emprunt qui sera remboursé par la production d'électricité.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 24 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la dévolution de l'opération selon la procédure adaptée, Art 28 du Code des Marchés Publics.

#### **DELIB 2018- 098 : CREATION DES OMBRIERES – APPROBATION DE L'OPERATION – COMMUNE DE QUILLAN**

M. le Président expose :

La commune est engagée depuis plusieurs années dans une action en faveur du développement durable. Celle-ci a développé depuis 2010, un parc photovoltaïque sur les bâtiments municipaux.

En effet, depuis 2012 l'école maternelle Louis Pasteur est équipée de 162 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Depuis juillet 2018, les anciens bâtiments industriels d'HUNTSMAN sont équipés de panneaux solaires pour une surface de 4 500 m<sup>2</sup>.

Dans cette perspective, la commune souhaite approfondir son engagement en faveur des énergies vertes et en particulier l'énergie électrique propre. De manière conjointe la commune et la RMEE envisagent d'implanter des ombrières sur le parking du parc du Saint Bertrand.

La commune et la RMEE en tant que maître d'ouvrage ont fait réaliser par le cabinet ENTEC, en juin 2018, une étude de préféabilité d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du parc Saint Bertrand.

L'étude de faisabilité porte sur un projet global de 200 KWc, sur une surface totale de 1240 m<sup>2</sup>. La commune et la RMEE porteront respectivement l'investissement sur 100KWc chacune.

Les caractéristiques du projet par la mairie sont les suivantes :

- Surface couverte : 620 m<sup>2</sup>/100KWc
- Production solaire estimée : 127 576 KWh/an
- Montant prévisionnel de l'investissement : 196 000 €HT
- Recette prévisionnelle : 13 039€/an
- Quantité de CO2 évitée par tonne/an : 15.31

Le coût prévisionnel du projet est de 196 000.00 € HT soit 235 200.00 € TTC.

DEPENSES		RECETTES		
Matériel et structure	163 730	Emprunt communal	76.53%	150 000
OMBRIERES	476	Autofinancement communal	23.47%	46 000
Frais divers	12 000			
Remboursement RMEE	1 960			
Dossier de faisabilité	900			
Demande de raccordement	14 034			
Assistance technique	3 700			
Urbanisme				
Total	196 000			196 000

A cet effet, il propose au Conseil Municipal:

- 1) D'approuver l'opération d'installation d'Ombrières pour une puissance de 100KWc sur le parking du Parc Saint Bertrand.
- 2) D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- 3) D'approuver la convention de service (maintenance technique et MO) avec le Cabinet ENTEC (consultable auprès de M. JORDAN).
- 4) D'approuver le principe du financement par un emprunt et autoriser M. Le Maire à consulter, attribuer par arrêté et signer les documents afférents à l'emprunt de 150 000€ pour la mairie.
- 5) Dire que la dépense sera imputée au BP 2019 en section d'investissement.
- 6) D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la dévolution de l'opération selon la procédure adaptée, Art 28 du Code des Marchés Publics.

Cette opération étant identique à celle étudiée à la question précédente, aucune remarque n'est faite. Les propositions sus évoquées sont approuvées à l'unanimité par 24 voix POUR.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la dévolution de l'opération selon la procédure adaptée, Art 28 du Code des Marchés Publics.

#### **DELIB 2018 – 099 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FFPJP DE L'AUDE**

M. le Président expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour l'exercice 2018 et notamment une subvention exceptionnelle de 16.000 euros pour les championnats de France de Pétanque qui se sont déroulés en septembre dernier,

Considérant que lors des échanges avec les organisateurs des championnats de France de Pétanque il avait été convenu que la Commune de Quillan comblerait la différence entre les subventions sollicitées et celles réellement allouées,

Considérant que le Conseil Régional Occitanie a attribué une subvention de 500 euros inférieure à celle demandée initialement

Afin de n'équilibrer le budget de cette manifestation, la Fédération française de Pétanque et Jeu Provençal de l'Aude sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 500 euros venant en complément des 16.000 euros déjà versés.

A cet effet, il propose au conseil municipal :

1. D'approuver une subvention exceptionnelle de 500 euros à la FFJP de l'Aude,
2. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du BP 2018 de la commune
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que dans le protocole d'accord passé avec les responsables de la FFPJP il avait été mentionné que si la subvention départementale ou régionale était inférieure à celle sollicitée, la commune assurerait le différentiel. C'est le cas pour la subvention du Conseil Régional qui a alloué 500euros de moins que prévus.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 24 voix POUR, approuve la subvention exceptionnelle de 500 euros à la FFJP de l'Aude selon les conditions sus visées.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### DELIB 2018 – 100 : FESTIVAL CELTIQUE – APPROBATION DE L'OPERATION – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Président expose :

Dans le cadre des animations estivales de la Haute Vallée de l'Aude et de la Commune en ses qualités de station de tourisme et de centre bourg, la ville de Quillan organise un « week end Celtique » celui-ci vise outre l'animation estivale à promouvoir la musique celtique sur le bassin de vie de la Haute Vallée. Ce Festival fédère un public d'environ de 500 personnes par soirée.

En 2019, pour sa 2<sup>ème</sup> édition, il est prévu d'organiser celui-ci selon les modalités suivantes :

- Lieu : Place de la République
- Date : 20 et 21 Juillet 2019
- Une animation par soirée

Le budget prévisionnel du Festival s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Déplacement – Frais de mission	2 000 €	Subvention Conseil Départemental de l'Aude	25%	5 000 €
Rémunération des groupes	16 000 €	Commune de Quillan	75%	15 000 €
Sonorisation	2 000 €			
<b>TOTAL 1</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL 1</b>		<b>20 000 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'approuver cette opération et son plan de financement prévisionnel tel que sus visés.
- 2) D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aude.
- 3) D'imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement sur le BP 2019.
- 4) D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme SZYMANSKI demande pourquoi la sonorisation s'élève à 2.000 euros avec qu'un agent communal est sollicité.

Mme CAZENAVE indique que la sonorisation est assuré par un prestataire.

M. le Président signale que l'agent communal en question totalise un nombre d'heures supplémentaires conséquent qu'il effectue à l'Espace Cathare.

Mme SZYMANSKI ajoute qu'à une certaine époque un autre agent avait été embauché pour seconder l'agent titulaire

M. CASTEL répond que pour cette manifestation il est fait appel à un prestataire de service.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération et son plan de financement sus visés. M. Le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aude et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2018-101 : FESTIVAL JAZZ HOT VALLEE – APPROBATION DE L'OPERATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Président expose :

Dans le cadre des animations estivales de la Haute Vallée de l'Aude et de la Commune en ses qualités de station de tourisme et de centre bourg, la ville de Quillan organise un Festival de Jazz celui-ci vise outre l'animation estivale à promouvoir le jazz sur le bassin de vie de la Haute Vallée.

Ce Festival fédère un public d'environ de 400 personnes par soirée.

En 2019, pour sa 19<sup>ème</sup> édition, il est prévu d'organiser celui-ci selon les modalités suivantes :

- Lieu : Place de la République
- Date : 2, 3, 4 août 2019
- Une animation par soirée

Le budget prévisionnel du Festival s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Déplacement – Frais de mission	2 000 €	Subvention Conseil Départemental de l'Aude	25%	5 000 €
Rémunération des groupes	16 000 €	Commune de Quillan	75%	15 000 €
Sonorisation	2 000 €			
<b>TOTAL 1</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL 1</b>		<b>20 000 €</b>

Il propose au Conseil Municipal:

- 1) D'approuver cette opération et son plan de financement prévisionnel tel que sus visés.
- 2) D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aude.
- 3) D'imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement sur le BP 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 24 voix POUR approuve l'opération et le plan de financement sus visés. M. Le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès du Département de l'Aude et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2018-012 : ESPACE CATHARE – ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE**

M. le Président expose :

Vu le décret n° 2016.33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives comptables,

Vu la question sénatoriale n°70204 publiée au JO du 19/07/2005 et sa réponse publiée au JO du 27/06/2006,

Vu les dégâts occasionnés lors de la tempête de vent dans la nuit du 1 au 2 mars 2018 sur la toiture de la salle polyvalente Espace Cathare,

Vu le devis de la SA OCBAT du 11 septembre 2018 d'un montant de 37.775,94 € HT soit 41.553,53€ TTC,

Vu le rapport d'expertise de POLYEXPERT estimant le montant des dommages à 37.833,89€ TTC en dommages en neuf, à 31.063,07€ TTC vétusté déduite (hors 5.000€ de franchise).

Vu la proposition de remboursement de la compagnie d'assurance MMA pour un montant de 31.063,07€ TTC.

Considérant que ce remboursement va se réaliser en deux acomptes, dont le premier s'élève à 17.072,66€,

Considérant que les contrats d'assurance stipulent qu'en cas de sinistre, le montant des dommages est fixé de gré à gré. Si une estimation est généralement proposée par l'expert agréé de l'assureur, l'assuré a toujours la possibilité de contester ses conclusions et de faire procéder à une expertise amiable. La nature particulière de ces contrats implique que les entreprises d'assurance, avant de verser l'indemnité de sinistre, s'assurent que celles-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la collectivité bénéficiaire.

Il revient alors au Conseil municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistres auquel la commune a droit, en exécution d'un contrat d'assurance.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'accepter le montant des indemnités de sinistres proposé par le cabinet POLYEXPERT qui s'élève à 31.063,07€ TTC, frais de franchise de 5.000€ venant en minoration. Ce remboursement se réalisera en deux fois, un acompte de 22.072,66€ - 5.000€ de franchise soit 17.072,66€ , le solde étant versé sur présentation de factures soit 15.761,23€
2. D'inscrire la recette au BP 2018 de la commune
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise l'intérêt pour la collectivité de négocier avec l'assurance.

#### **DELIB 2018 – 103 : BUDGET COMMUNAL 2018 – ADMISSION EN NON VALEURS**

M. le Président expose :

Vu le décret n° 2012-1240 du 07 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable,  
Vu la délibération n° 2018-031 portant approbation du BP 2018,

Sur proposition du comptable public,

Considérant qu'il a été prévu au chapitre 65 Autres charges de gestion courant et plus particulièrement à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables un montant de 60.000 euros pour les admissions en non valeurs.

Après étude des états des restes à recouvrer produits par le comptable public il convient d'émettre en non valeurs les titres figurant dans l'état ci-annexé compte tenu de leur ancienneté ou que les poursuites ont été vaines.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver en admission en non- valeur les titres figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 6)
2. D'imputer la dépense au chapitre 65 du BP 2018 de la commune
3. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que cette même opération a été engagée il y a 2 ans pour les impayés de la RMEE; il s'agit de sommes qui ne seront jamais encaissées par la Mairie. Le comptable public est seul compétent pour établir des relances. Sur le budget primitif 2018 il avait été provisionné 60000 euros pour les admissions en non valeurs.

En réponse au groupe minoritaire, M. JORDAN indique que la commune n'a aucun droit de relancer. Ça se fait mais c'est illégal; c'est le percepteur qui doit le faire.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 24 voix POUR, approuve l'admission en non valeurs des titres figurant sur le tableau ci-annexé. Cette opération sera imputée en section de fonctionnement au chap 65 du BP 2018 du budget général.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

#### **DELIB 2018 – 104 : CIMETIERE MUNICIPAL : SUSPENSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES – CREATION DE CONCESSIONS TRENTENAIRES ET MISE EN PLACE D'UN TARIF :**

M. le Président expose :

Vu l'article L2223-13 du CGCT ;  
Vu l'ordonnance du 6 décembre 1943 ;

Considérant que les cimetières communaux sont limités en surface et que par ailleurs l'extension représente des dépenses importantes pour la commune ;

Considérant qu'au regard du recensement actuellement en cours un certain nombre de concessions perpétuelles ne sont plus entretenues voire laissées à l'abandon. Ces situations obligent alors la commune à engager des procédures de reprise de concession à l'état d'abandon ;

Considérant que proposer la suspension de l'octroi de concessions perpétuelles pour l'avenir permettra de répondre aux problèmes majeurs d'abandon des concessions perpétuelles ;



Considérant que le régime de concession temporaire de 30 ans renouvelable indéfiniment offre aux familles une temporalité assez longue ;

Les modalités de la concession sont les suivantes :

- Concession temporaire d'une durée de 30 ans renouvelable indéfiniment.
- Tarif :
  - 80€/m<sup>2</sup> pour l'achat initial.
  - 40€/m<sup>2</sup> pour le renouvellement.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la suspension de l'octroi de concession perpétuelle dans les cimetières communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
2. D'approuver l'instauration de régime de la concession temporaire pour une durée de 30 ans renouvelable indéfiniment.
3. D'approuver la création d'un tarif au titre du nouveau régime et suspendre l'application des tarifs au titre des concessions perpétuelles.
4. D'approuver les tarifs suivants :
  - 80€/m<sup>2</sup> tarif pour le premier achat.
  - 40€/m<sup>2</sup> pour le renouvellement.
5. Dire que les concessions perpétuelles existantes sont maintenues sans aucune modification.
6. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. le Président ajoute que compte tenu de l'absence de concessions disponibles et vu la demande, la commune a déjà récupéré plusieurs concessions à l'abandon après une procédure règlementaire. Parallèlement il est proposé de n'accorder que des concessions trentenaires avec des tarifs inférieurs à ceux pratiqués jusqu'à présent.

Pour le columbarium les cases proposées sont des cases temporaires d'une durée de 15 et 30 ans.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 24 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

#### **DELIB 2018 – 0105 : AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES EN 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Président expose :

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite loi MACRON,

Vu le Code du travail notamment son article L. 3132-37 qui prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire

- Après avis du conseil municipal,
- Après avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre si le nombre de dimanche est supérieur à 5,
- Après avis des organisations d'employeurs et d'employés

Vu l'arrêté municipal d'abrogation N°2018-12-0069 en date du 4 décembre 2018,  
Vu la demande formulée par la SAS NOV'MOD en date du 04/10/2018 demandant l'autorisation d'ouverture des dimanches :

- 13/01/2019 (solde HIVER).
- 30/06/2019 (solde ETE).
- 08/12/2019 (fête de fin d'année).
- 15/12/2019 (fête de fin d'année).
- 22/12/2019 (Fête de fin d'année).

Vu l'observation préfectorale transmise par Mme la Sous-Préfète en date du 8 novembre 2018,

Considérant que dans les communes où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos peut être supprimé pour les magasins sus énoncés. Les magasins sont autorisés à donner à leur personnel le repos compensateur par roulement

Sous réserve des avis de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aude et de la Chambre des Métiers de l'Aude,

M. le Président propose au Conseil Municipal:

1. de donner son avis sur l'ouverture des commerces autres commerces de détails magasins spécialisés les dimanches sus visés.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. le Président précise que la chambre des métiers de l'Aude a déjà émis un avis favorable.

Mme BOURREL demande si chaque commerçant doit faire la demande d'ouvertures dominicales.

L'autorisation d'ouvertures dominicales est donnée pour tous les commerces appartenant à la catégorie de commerces et autres commerces de détails magasins spécialisés.

Aucune autre remarque n'étant faite le Conseil Municipal à l'unanimité par 24 voix POUR donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces sus visés les jours mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30



